

Les minima sont redevenus inférieurs au salaire minimum dans 90 branches sur 160 (56 %), suite à la hausse du SMIC du 1^{er} mai, selon le bilan de la négociation salariale devant être débattu lundi. Les salaires conventionnels des cadres progressent moins vite que ceux des autres catégories.

Près de six branches sur dix ne respectent pas leurs obligations salariales

Les entreprises ne semblent guère troublées par les menaces de sanctions financières proférées à l'encontre de celles qui ne respectent pas leurs obligations salariales, à compter de 2010 (baisse des allègements de charges de 10 %). En témoigne le nombre de branches qui, après avoir dû relever le SMIC de 2,3 % le 1^{er} mai, disposent de grilles salariales à nouveau non conformes à la loi. Celles-ci sont encore plus nombreuses qu'elles ne l'étaient en octobre dernier, selon le bilan de la négociation salariale qui sera soumis à l'examen des partenaires sociaux lundi : sur les 160 branches suivies par la Direction générale du travail (DGT), 90 (56 %) ont des minima salariaux inférieurs au SMIC. Les 4,7 millions de salariés concernés ne sont évidemment pas rémunérés en deçà du salaire minimum (8,63 euros brut de l'heure). Mais, faute de négociations, leurs rémunérations sont « écrasées » par la hausse du SMIC.

Difficultés temporaires

La dernière revalorisation, qui est intervenue avec deux mois d'avance pour compenser la hausse exceptionnelle des prix, y est évidemment pour beaucoup. Et la décision du gouvernement d'avancer à l'avenir la hausse du SMIC au 1^{er} janvier (au lieu du 1^{er} juillet), pour laisser les entreprises négocier en connaissance de cause, changera certainement la donne. En effet, les difficultés

des employeurs sont le plus souvent temporaires : parmi les 90 branches pointées du doigt, 73 disposaient de grilles salariales en conformité avec la loi à la date du 30 avril. Seules les 17 autres (coiffure, organismes de formation, experts-comptables, etc.) font durablement obstacle à la réévaluation du bas de leur grille salariale. Parmi elles, 7 font figure de mauvais élèves chroniques (voir ci-contre). Dans les grands magasins (45.700 salariés), par exemple, aucun accord n'a été trouvé depuis 2001 et aucune négociation n'est prévue avant cet automne. Dans la parfumerie et l'esthétique, les discussions sont d'autant plus difficiles à mener qu'elles concernent à la fois des entreprises artisanales, des chaînes et des écoles d'esthétique (43.200 salariés).

Examinée pour la deuxième fois par la DGT, la situation des cadres n'est guère plus réjouissante. Dans la majorité des branches, leurs salaires minimaux progressent moins vite que ceux des ouvriers et des employés. Dans près d'une branche sur deux, leur grille salariale démarre à un niveau inférieur à 75 % du plafond de la Sécurité sociale (2.080 euros bruts mensuels). En 2006 et en 2007, elles n'étaient que 40 % dans ce cas.

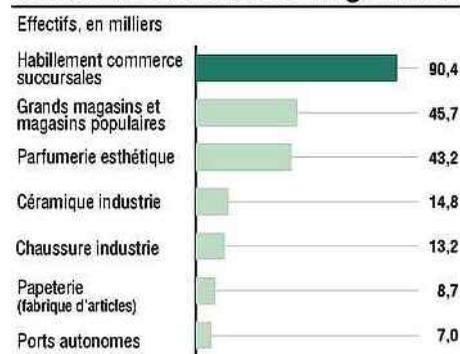
LUCIE ROBEQUAIN

L'égalité hommes-femmes est encore souvent délaissée

Obligatoire. Les branches, qui ont l'obligation de négocier chaque année sur l'égalité salariale entre les hommes et les femmes, sont loin de se conformer à la loi : 54 d'entre elles n'ont jamais ouvert la moindre discussion sur ce thème, indique la Direction générale du travail, en marge de son bilan sur la

négociation salariale. Parmi elles figurent le commerce de gros (321.800 salariés), le bâtiment (890.000 salariés), les travaux publics (180.000 salariés) et les transports routiers (611.700 salariés). Elles s'exposent à des sanctions financières à compter de 2010.

Les sept branches présentant des difficultés récurrentes de négociations



« Les Echos » / Source : Direction générale du travail

Sept branches font particulièrement figure de mauvaises élèves, en faisant durablement obstacle à la réévaluation du bas de leur grille salariale.

Contrat de travail : les salariés auront un an pour contester une rupture amiable

Le projet de loi sur le marché du travail doit être définitivement adopté aujourd'hui par le Sénat. La commission mixte paritaire a rétabli une rédaction conforme à l'accord du 11 janvier négocié par les partenaires sociaux.

C'est une réforme finalement conforme à celle envisagée par les partenaires sociaux que les sénateurs doivent approuver aujourd'hui, avant le vote définitif des députés jeudi prochain. Le projet de loi portant modernisation du marché du travail avait pourtant fait l'objet de plusieurs retouches lors de la discussion au Sénat, le 7 mai dernier. Mais la commission mixte paritaire (7 députés et 7 sénateurs), réunie mardi pour dégager un accord entre les deux Chambres, est revenue sur deux points majeurs, avec le soutien implicite du gouvernement.

Accusé d'outrepasser l'accord conclu entre le patronat, la CFDT et la CGT sur la question des 35 heures, celui-ci a, à l'inverse, fait respecter sa promesse de s'en tenir, sur les contrats de travail, au texte négocié le 11 janvier par les partenaires sociaux.

Dispositif moins radical

Le « rappel à l'ordre » gouvernemental a d'abord porté sur la rupture « amiable » du contrat de travail, décidée par accord conjoint du salarié et de son employeur. Soucieux de réduire la durée des éventuels contentieux juridiques, les sénateurs avaient supprimé la possibilité de faire appel en cas de

rupture (« Les Echos » du 14 mai). Mardi, les parlementaires l'ont finalement rétablie à l'initiative des groupes socialiste et communiste. En contrepartie, ils ont prévu de limiter, dans le temps, les procédures contentieuses : les salariés n'auront plus qu'un an pour contester une rupture amiable devant les prud'hommes.

Le dispositif est donc moins radical que la suppression des procédures d'appel même s'il vise, lui aussi, à réduire la durée des litiges. Le régime appliqué à la rupture amiable est, en fait, le même que celui qui avait été instauré pour les licenciements économiques, dans le cadre de la loi de cohésion sociale.

Les sénateurs avaient également ouvert le champ du portage salarial aux entreprises d'intérim. Cette formule, qui permet aux salariés de choisir leurs propres missions sans s'embarasser des tracasseries administratives, est en plein essor. Il a l'avantage de cumuler la liberté du travailleur indépendant et la sécurité du salarié. Pour les groupes de travail temporaire, il constitue un secteur extrêmement prometteur.

Mais les parlementaires n'ont pas souhaité précipiter les choses. Comme le prévoyait l'accord, ils ont finalement exclu que les entreprises d'intérim aient directement accès au portage. A défaut, le patronat et les syndicats devront donc en passer par un accord interprofessionnel pour autoriser l'intérim à « organiser » ce nouveau mode de travail. Cette possibilité ne sera ouverte qu'à titre expérimental, pour une durée de deux ans.

L. R.